

L'ECHAUFFEMENT REGLEMENT 2012

Article 1 : L'ORGANISATEUR.

Le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (COCL) dont le siège social est fixé au Mémorial de Caen, Esplanade Dwight Eisenhower - 14000 - Caen - France, organise une course pédestre sur route appelée « L'Echauffement ».

Selon son choix, l'Organisateur pourra, tous les ans, modifier le lieu, la date, l'heure de départ, le parcours, la distance et les tarifs de L'Echauffement.

L'interlocuteur FFA pour l'Organisateur est la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS).

Adresse postale : Les Courants de la Liberté - Esplanade Dwight Eisenhower - BP 55026 - 14050 CAEN cedex 4

Site Internet : www.lescourantsdelaliberte.com

E-mail : infos@lescourantsdelaliberte.com

Tel : 02.31.95.17.23 Fax : 02.31.06.06.70

Article 2 : LA COURSE DE L'EDITION 2012 DE L'ECHAUFFEMENT.

Cette édition de L'Echauffement se déroule le dimanche 5 février 2012 à OUISTREHAM (Calvados).

Le Club support est RIVA COURIR, Hôtel de Ville, Place Albert Lemarignier, 14150 OUISTREHAM

Le Départ a lieu à 10h00 dans le Stade Kieffer à Ouistreham.

Le parcours de 9,2 km est constitué de deux boucles.

L'arrivée est située également dans le Stade Kieffer à Ouistreham.

Article 3 : LES ARRETES.

L'organisateur, les concurrents, les partenaires, les prestataires et le public se conforment aux arrêtés de la Ville de Ouistreham et de la Préfecture du Calvados.

Article 4 : ASSURANCE ORGANISATEUR.

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants à L'Echauffement, tout comme doivent s'assurer les partenaires et les prestataires évoluant sur le parcours et les sites de L'Echauffement, de s'assurer personnellement avec un contrat « Individuel Accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route", en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Par sa participation à L'Echauffement, tout concurrent et son représentant légal pour les mineurs reconnaissent expressément avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter toutes les clauses.

Certains termes utilisés (individu, coureur, athlète, participant, accompagnateur, représentant, etc...) le sont à caractère générique.

Article 6 : PARTICIPATION DES COUREURS.

6 – 1 Distances autorisées par catégories d'âge.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de nationalité française et étrangère né(e)s en 1996 et avant.

Toute inscription d'un mineur (papier et internet) devra être expressément autorisée par les parents. La fourniture d'une pièce d'identité pourra être réclamée pour justifier l'âge annoncé.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de participation d'une personne ne respectant pas la catégorie d'âge.

Aucune personne physique et morale ne pourra se retourner contre l'organisateur en cas de problème survenant auprès d'un individu n'ayant pas respecté le principe de la catégorie d'âge.

Toute personne ne respectant pas cette catégorie d'âge et signalée par l'organisation ou les officiels FFA présents, devra quitter immédiatement la course et sera automatiquement exclue de l'épreuve et du classement.

6 – 2 Dispositions générales de sécurité.

Il est rappelé que des contrôles sont effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité et pour les mineurs sous la responsabilité des représentants légaux.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs dus à un mauvais état de santé du coureur.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par la FFA.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course avant de franchir la ligne d'arrivée.

En application du règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade (CNCHS), tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout autre engin à moteur ou non, est interdit sur les parcours. Sa présence entraîne de facto la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à quelque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur sera tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur les parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence de l'animal sur les parcours.

A titre exceptionnel, et uniquement sur autorisation délivrée par l'Organisateur, un coureur pourra courir en tractant une geoélette ou accompagné d'un chien. Néanmoins, en cas d'accident provoqué par la présence de la geoélette ou du chien sur le parcours, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucun dommage ou intérêt ne pourra lui être demandé.

6 – 3 Autres dispositions.

Il n'y a pas d'épreuve spécifique handisport organisée dans le cadre de L'Echauffement.

Les personnes atteintes d'un handicap, type cécité, sont autorisées à participer avec leur guide.

Article 7 : INSCRIPTIONS.

7 – 1 Inscription par courrier.

Il n'y a pas d'inscription par courrier.

7 – 2 Inscription uniquement par Internet.

Tout concurrent peut s'inscrire uniquement en ligne, avec paiement sécurisé en euros (€) depuis le site Internet www.lescourantsdelaliberte.com jusqu'au samedi 4 février 2012 minuit.

Ce service est proposé et géré directement par l'organisateur. Le paiement sécurisé se fera en partenariat avec la banque CIC. Les frais de transaction bancaire sont offerts au coureur et seront donc à la charge de l'organisateur.

Dès l'inscription effectuée, le coureur reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa préinscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements intervenant dans le processus de paiement en ligne. Toute réclamation devra être formulée directement auprès de la banque CIC.

7 – 3 Dates limites des inscriptions.

- par Internet : jusqu'au samedi 4 février 2012 minuit.

Aucune inscription sur place le dimanche 5 février 2012.

7 – 4 Tarifs.

- 8 € jusqu'au samedi 4 février 2012 minuit.

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, de 500 coureurs.

En fonction du nombre de coureurs enregistré, l'organisateur pourra clore les inscriptions sans préavis.

7 – 5 Confirmation d'inscription.

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée à domicile. Pour vérifier votre inscription et imprimer votre confirmation, rendez-vous sur le site www.lescourantsdelaliberte.com dans la rubrique « Vérifier son inscription ». Pour les personnes ayant communiqué leur adresse mail, une confirmation d'inscription leur sera envoyée à l'adresse indiquée.

Article 8 : JUSTIFICATIF D'APTITUDE.

8 – 1 Justificatif d'aptitude.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la FFA.

- Ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>). Pour les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL, les participants doivent être valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la mention non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- Ou titulaires d'une Licence délivrée par la FFTRI, la FFCO ou la FPPM pour la saison en cours ;

- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Aucune personne physique et morale ne pourra se retourner contre l'organisateur en cas de problème survenant auprès d'une personne ayant fourni un justificatif d'aptitude non-conforme au présent Règlement.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du coureur.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident, et ce, pour une période maximale d'une année à compter de la date de la course.

8 – 2 Dispositions particulières pour les coureurs étrangers.

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction est nécessaire (cette traduction peut être faite par l'organisateur s'il a les compétences linguistiques nécessaires et qu'il vérifie que toutes les indications listées ci-avant sont mentionnées). Il est possible de conditionner la participation à un certificat type élaboré par l'organisateur en français et anglais ou une autre langue étrangère, disponible sur Internet ou annexé au bulletin d'inscription (réponse de Madame la Ministre chargée des sports à Madame Grosskost, députée du Haut-Rhin, en date du 09 mai 2011).

8 – 3 Assurance annulation.

L'assurance annulation n'étant pas prévue au présent Règlement, il ne sera pas effectué de remboursement de l'inscription quel que soit le motif invoqué par le coureur.

Article 9 : RETRAIT ET CONTROLE DES DOSSARDS.

9 – 1 Retrait des dossards.

Les dossards sont à retirer, contre présentation d'une pièce d'identité originale :

- Au Stade Kieffer à Oustréham le dimanche 5 février 2012 de 8h00 à 9h30.

Pour tout dossard retiré par une tierce personne, cette dernière devra communiquer l'original de sa pièce d'identité et être munie de la photocopie de la pièce d'identité de la personne pour laquelle le dossard est retiré.

La présentation de la pièce d'identité est obligatoire. Sans ce justificatif d'identité, aucun retrait de dossard ne sera possible et aucune tolérance ne sera faite.

Pour les équipes, les dossards sont à retirer par le responsable de l'équipe..

Aucun dossard ne sera envoyé à domicile.

L'organisateur n'en délivrant pas, le concurrent doit se munir de 4 épingles à nourrice pour fixer son dossard, sur l'avant de son maillot, conformément aux indications fournies, afin que celui-ci, non plié, soit entièrement visible et lisible du départ à l'arrivée de la course.

Le dossard ne devra subir aucune modification, notamment en masquant, modifiant ou remplaçant le nom d'un partenaire y figurant par contrat.
Tout échange de dossard est formellement interdit.
Tout dossard non authentifié lors du passage de la ligne de départ ne sera pas pris en compte dans le classement. De ce fait aucune réclamation ne sera admise.

Article 10 : ENGAGEMENT PERSONNEL.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
Le dossard est nominatif. Toute personne autre que celle ayant fait l'action de s'inscrire ne peut prétendre à être classée, à recevoir un lot et à participer à un tirage au sort le cas échéant.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne usurpant l'identité d'un coureur pourra être poursuivie pour « usurpation d'identité ». L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou d'incident face à ce type de situations.

Article 11 : ACCES A LA LIGNE DE DEPART – CHRONOMETRAGE.

11 – 1 Accès à la ligne de départ.

Le rassemblement des concurrents se fera sur la ligne de départ 5 minutes avant l'heure fixée pour celui-ci.

11 – 2 Chronométrage.

Le chronométrage est effectué manuellement sans l'apport de puce électronique.

Article 12 : RAVITAILLEMENT ET DEMARCHE ECO-COURSE.

Bien que la distance soit inférieure à 10 km, l'organisateur positionne un poste de ravitaillement à mi-course et à l'arrivée.
Les concurrents sont invités à utiliser les « points recyclages » mis à leur disposition au départ de la course, à mi-course et à l'arrivée.
Des zones spécifiques sont réservées et identifiées après le ravitaillement.

Article 13 : SECURITE DE LA COURSE.

La sécurité est assurée par les Services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, ainsi que les Commissaires de Courses. Un dispositif sanitaire composé des Secouristes est mis en place le long du parcours et sur le site d'arrivée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent qui refuse de quitter le parcours et d'enlever son dossard le fait sous son entière responsabilité.
Le poste de secours est situé à l'arrivée.
Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle (siglage) et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de la course.
Hormis ceux désignés et identifiés par l'organisateur, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont interdits sur les parcours.
Tout participant non inscrit et/ou sans dossard sera sorti des parcours et pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur les parcours et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 14 : CLASSEMENT OFFICIEL.

Le classement officiel de l'épreuve, toutes catégories confondues, sera celui affiché sur le site d'arrivée. Toute réclamation ne sera pas acceptée 30 minutes après son affichage.
L'accès à la grille des prix est subordonné à l'acceptation du règlement dans sa totalité et pourra être communiquée sur demande à partir du 2 janvier 2012.
Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre au versement de leurs primes ou cadeaux, et aux récompenses faisant l'objet d'un tirage au sort le cas échéant.

Article 15 : MODIFICATIONS, NEUTRALISATION, ANNULATION.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problème sanitaire (ex : pandémie) ou de toute autre circonstance, notamment celle mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ de la course, d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents, les partenaires et les prestataires puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE.

Par sa participation à L'Echauffement, chaque concurrent, partenaire, prestataire, et toute personne présente sur le parcours, autorise expressément le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix, sa prestation sportive et sa marque dans le cadre de L'Echauffement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuves et ce, sur tout support dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE.

Conformément à la loi informatique et liberté, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition du concurrent (ou de celle du représentant pour les mineurs), ces informations pourront être transmises à des organismes extérieurs, partenaires de l'événement.

Article 18 : UTILISATION PAR DES TIERS DU NOM, DE L'IMAGE ET DE TEXTE DU COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE.

Seul, le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (COCL) a la qualité d'Organisateur de l'épreuve « L'Echauffement » du présent Règlement.
Toute utilisation de son nom, son image, ses logos, ses slogans, ses textes, ses prestations, notamment lors d'articles, tant de presse que de diffusions internes à une entreprise, un club, une collectivité territoriale ou toute autre entité doit faire l'objet d'un accord préalable du COCL et ceci, quelle que soit la qualité du demandeur: partenaire, prestataire ou autre.
Les textes ou photos présents sur le site www.lescourantsdelaliberte.com, sur les CD-Rom ou sur tout autre support émanant du COCL sont la propriété exclusive du Comité d'Organisation des Courants de la Liberté. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable du COCL.
Dans le cas d'une cession au COCL par leurs auteurs, sans abandon de propriété, des textes et photos présents sur le site www.lescourantsdelaliberte.com, sur les CD-Rom ou sur tout autre document ou support émanant du COCL, le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté ne pouvant en aucun cas délivrer d'autorisation à leur place, est prié de prendre directement contact avec l'auteur d'une photographie et/ou d'un texte pour toute autre utilisation qu'un usage strictement personnel.
L'utilisation commerciale de toute image, photo ou texte, présent sur le site www.lescourantsdelaliberte.com, sur les CD-Rom, ou sur tout autre document ou support émanant du COCL, sans autorisation préalable de l'auteur constituerait une violation de copyright et de droits d'auteur.